



**BCEAO**  
BANQUE CENTRALE DES ETATS  
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**Z00/DBA/018/2022**

---

**SÉLECTION D'UN PRESTATAIRE EN VUE DE LA FOURNITURE DE VINGT-NEUF (29)  
SERVEURS DE TERMINAUX SÉCURISÉS POUR L'ACCÈS À DISTANCE, EN MODE  
CONSOLE, AUX ÉQUIPEMENTS DE RÉSEAUX DES SITES DE LA BCEAO**

**JUIN 2022**

## **PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **I.1. Introduction**

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- son Siège, à Dakar ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA, sis à Abidjan ;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Centre de Traitement Fiduciaire, sis à Yamoussoukro ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC), à Paris.

### **I.2. Objet**

Le présent dossier d'appel d'offres a pour objet de solliciter des soumissions pour la fourniture de vingt-neuf (29) serveurs de terminaux sécurisés pour l'accès à distance, en mode console, aux équipements de réseaux destinés à l'ensemble des sites de la BCEAO.

### **I.3. Allotissement**

Le dossier d'appel d'offres porte sur un lot unique et indivisible.

### **I.4. Visite des lieux**

Il n'est pas prévu de visite des lieux dans le cadre de cet appel d'offres.

### **I.5. Conditions de participation à l'appel d'offres**

La participation au présent appel d'offres est ouverte à tous les soumissionnaires éligibles, disposant de qualifications techniques et financières correspondantes aux exigences du cahier des charges. Toutefois, les sociétés impliquées dans le financement des activités illégales, notamment le blanchiment des capitaux et le terrorisme, ne sont pas autorisées à prendre part au présent appel à concurrence.

De même, tout candidat en situation de conflit d'intérêt devra en informer la Banque Centrale dans sa lettre de soumission, en précisant les termes dudit conflit d'intérêt.

### **I.6. Groupement**

Les groupements sont autorisés dans le cadre du présent appel d'offres. Toutefois, la seule forme acceptée est le type solidaire. A ce titre, les entreprises concernées devront présenter, dans leur soumission, l'acte constitutif du groupement signé par les Parties concernées. Ce document devra indiquer, en outre, le chef de file dudit groupement.

### **I.7 Sous-traitance**

La sous-traitance est subordonnée à l'accord préalable écrit de la Banque Centrale. Si elle est autorisée, cette sous-traitance ne peut excéder 30% de la valeur du contrat initial.

### **I.8. Conformité des offres**

Toute offre qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité.

### **I.9. Période de validité des offres**

La validité des offres devra être d'au moins cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date de dépôt.



#### **I.10. Langue de soumission**

Les offres et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française. Les notices pourront être formulées dans une autre langue, à condition d'être accompagnées d'une traduction en français des passages pertinents.

#### **I.11. Frais de soumission**

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. La Banque Centrale ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

#### **I.12. Monnaie de soumission**

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, les soumissions valorisées en euros seront acceptées pour les fournisseurs établis hors de la zone UMOA. Pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

#### **I.13. Modalités de paiement**

En cas d'attribution, les modalités de règlement proposées sont les suivantes :

- une avance de démarrage de trente pour cent (30 %) à la signature du contrat contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un établissement de crédit agréé par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale dans un délai de vingt-huit (28) jours à compter de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire ;
- soixante-cinq pour cent (65 %) à la fourniture conforme des équipements, attestée par la signature du procès-verbal de réception provisoire non assorti de réserves ;
- cinq pour cent (5 %) au titre de la retenue de garantie libérable à la fin de la période de garantie, fixée à (1) an.

#### **I.14. Régime fiscal**

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, 8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO, et 11 de l'Accord de coopération entre la République Française et les Républiques membres de l'UMOA, du 4 décembre 1973, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre de ce marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA.

#### **I.15. Actualisation des offres**

Au regard des évolutions technologiques, il pourra être demandé au soumissionnaire retenu de réviser son offre pour tenir compte éventuellement desdites évolutions, dans le cas où un délai de six (6) mois s'écoulerait entre le lancement de l'appel d'offres et la signature du contrat de marché.

#### **I.16. Présentation des soumissions**

Les soumissions devront comprendre les quatre (4) parties distinctes suivantes :

- une lettre de soumission ;
- une présentation du soumissionnaire ;
- une proposition technique ;
- une proposition financière.

### **I.16.1. Lettre de soumission**

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint à l'annexe I précisant tous les éléments de sa proposition.

Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

### **I.16.2. Présentation du soumissionnaire**

La présentation du soumissionnaire devra comprendre :

- une présentation générale de la société (dénomination, siège social, domaines de spécialisation, partenaires, etc) ;
- toute information indispensable à une bonne connaissance du soumissionnaire.

En cas de sous-traitance, les mêmes informations concernant le sous-traitant, devront être communiquées à la Banque Centrale.

Par ailleurs, le soumissionnaire devra fournir dans son offre une copie des documents attestant de son statut juridique, son numéro d'immatriculation, le cas échéant ainsi que ses références bancaires conformes aux normes de codification bancaire internationales.

### **I.16.3. Offre technique**

L'offre technique devra comprendre :

- les spécifications techniques, fonctionnelles et normes de performance, des équipements, conformément aux exigences définies dans la deuxième partie du présent dossier d'appel d'offres ;
- les références techniques similaires ;
- la formulation d'avis et remarques ;
- la communication de toute autre information technique jugée utile.

### **I.16.4. Offre financière**

Les prix indiqués par le soumissionnaire devront être établis en hors taxes et hors douane. Ils seront fermes, non révisables et devront comprendre :

- un devis détaillé de l'offre pour les équipements ;
- les quantités ;
- les prix unitaires ;
- le coût total ;
- le taux de remise ;
- le total net ;
- les frais de livraison ;
- tous frais nécessaires non explicitement cités.

Ces prix devront comprendre tous les frais exposés, depuis l'expédition jusqu'à la livraison des équipements (transport, assurance, transit départ et arrivée, dépotage, déchargement).

Par ailleurs, ces prix devront être exprimés en tenant compte du TCO «Total Cost of Ownership» ou coût total de possession. A ce titre, ils devront indiquer la durée de vie des équipements et prendre en compte tous les coûts récurrents liés au cycle de vie de ces équipements à savoir :

- le coût de maintenance ;
- le coût d'exploitation ;
- le coût énergétique.

Le soumissionnaire devra indiquer dans son offre toute remise inconditionnelle ou conditionnelle.

L'utilisation éventuelle de moyens de livraison exceptionnels, même avec l'accord de la BCEAO, ne saurait ouvrir au fournisseur un droit quelconque à supplément ou indemnité.

#### **I.17. Date et heure limites de transmission des dossiers**

En raison de la Covid-19, les offres seront exclusivement transmises en version PDF, par voie électronique, à l'adresse courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int au plus tard le **mardi 19 juillet 2022 à 12 heures TU**, délai de rigueur.

Aucun pli expédié par voie postale (DHL, Chronopost, EMS, etc) ou par porteur ne sera recevable.

#### **I.18. Ouverture et évaluation des offres**

Une Commission des Marchés procédera à la réception, la vérification de conformité, l'évaluation ainsi qu'au classement des offres reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. L'évaluation des offres se fera sur la base de leur conformité aux spécifications techniques du présent dossier d'appel d'offres, d'une part, de l'analyse et la comparaison des prix proposés, qui s'effectuent au regard des critères économiques et financiers, d'autre part.

Il sera procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue du dépouillement, le marché peut faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

#### **I.19. Attribution du marché**

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre sera la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale au terme de l'analyse conjointe des propositions techniques et financières.

Avant l'attribution du marché, la BCEAO se réserve le droit de procéder à une vérification du caractère raisonnable des prix proposés dans le cadre de la présente procédure. Une conclusion négative (des prix déraisonnablement élevés ou bas) pourrait constituer un motif de rejet de l'offre, à la discrétion de la BCEAO. Dans ce cas, elle pourrait inviter le soumissionnaire classé deuxième à l'issue de l'évaluation technique et financière des offres pour des négociations.

#### **I.20. Publication des résultats et notification provisoire**

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO.

A cet égard, tout candidat pourra former un recours gracieux par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et des Ressources Humaines, dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum. Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours devra être considéré comme rejeté.

Dans l'attente de l'issue d'un éventuel recours, une notification provisoire sera adressée au soumissionnaire pressenti.

### **I.21. Vérification de la qualification des candidats**

La Banque Centrale se réserve le droit de vérifier les références administratives et les capacités techniques ainsi que financières des soumissionnaires à exécuter le marché de façon satisfaisante.

Cette vérification tiendra compte, notamment, de la capacité et la solvabilité financières du soumissionnaire. Elle pourrait se fonder sur l'examen des preuves de qualification que la Banque Centrale jugera nécessaires.

Le cas échéant, son offre sera rejetée et la Banque Centrale examinera l'offre classée deuxième, puis appréciera également la capacité de ce soumissionnaire à exécuter le marché de façon satisfaisante.

### **I.22. Lieu de livraison et d'installation**

La livraison des équipements se fera dans les locaux du Siège de la Banque Centrale, sise à l'Avenue Abdoulaye FADIGA, à Dakar (Sénégal).

### **I.23. Délais de livraison - Pénalités**

Les délais de livraison devront être indiqués dans la soumission et commencent à courir à compter de la date de signature du marché.

Ces délais devront être scrupuleusement respectés sous peine d'application d'une pénalité égale à un pour mille (1 ‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard. Toutefois, le montant de ces pénalités ne pourra excéder trois pour cent (3 %) du prix du marché.

### **I.24. Réception**

La réception sera effectuée en deux temps selon la procédure suivante :

- réception provisoire des équipements et le constat de leur bon fonctionnement ;
- réception définitive, à la fin de la période de garantie d'un (1) an, après la levée des éventuelles réserves.

Les réceptions provisoire et définitive feront l'objet de procès-verbaux signés par les deux parties.

### **I.25. Garantie**

Tous les équipements doivent être livrés neufs et devront être couverts par une garantie constructeur d'une durée d'un (1) an.

Pendant la période de garantie, les interventions se feront dans les locaux de la BCEAO. Toutefois, en cas de nécessité, le retour des équipements en atelier sera à la charge du titulaire du marché.

La date de prise d'effet de la garantie ne devra pas être antérieure à la date de livraison figurant sur le bordereau de livraison.

La garantie devra couvrir les vices cachés pouvant affecter le fonctionnement des équipements, la fourniture de pièces détachées ainsi que tous les frais liés aux réparations qui sont effectuées (transport, déplacement, hébergement, main-d'œuvre, etc.) durant la période de référence.

### **I.26. Agrément**

Les soumissionnaires, non fabricants, devront fournir, dans leurs offres, les copies d'agrément des constructeurs.

### **I.27. Assurance**

Le ou les fournisseurs et/ou leurs sous-contractants devront, à leur charge, souscrire à des polices d'assurance valables pendant toute la durée du contrat et couvrant au moins les risques de transport et de livraison.

### **I.28. Confidentialité**

Dans le cadre du présent marché, chaque partie s'engage à préserver le caractère confidentiel de toute information communiquée comme telle. Ainsi, le soumissionnaire est tenu notamment de :

- garder confidentiels tous documents et informations de quelque nature qu'ils soient, qui lui ont été communiqués par la BCEAO ou dont il a eu connaissance, quels qu'en soient la forme, le support et le contenu, dans le cadre de l'exécution de ses prestations ;
- n'utiliser ces documents et informations qu'aux seules fins d'exécuter le marché. En conséquence, même après la cessation du contrat, le soumissionnaire ne peut les communiquer à des tiers ou les exploiter dans ses relations avec ceux-ci, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la BCEAO ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment auprès des membres de son personnel appelés à prendre connaissance de ces documents ou à connaître ces informations, et dont le soumissionnaire répond entièrement en la matière, pour prévenir et éviter leur divulgation à des tiers, de quelque manière que ce soit ;
- restituer, sans délai à la BCEAO, à sa demande, au terme de l'exécution de la présente mission ou à la date de prise d'effet de la protection, les documents, rapports, données et autres informations qu'elle juge confidentiels.

### **I.29. Litiges et contestations**

Tout litige sera réglé à l'amiable. A défaut de règlement à l'amiable, tout différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et tranché par un arbitre ad hoc désigné par la CCJA.

L'arbitrage se déroulera en langue française à Dakar (Sénégal), selon le droit sénégalais.

Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la partie succombante.

### **I.30. Notification définitive du marché**

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourra lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux Parties constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

### **I.31. Informations complémentaires**

Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction du Budget et des Approvisionnements, par courriel au moins dix (10) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres à l'adresse : **courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int**.

Toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai précité ne sera pas prise en compte.

Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront mises en ligne sur le site Internet de la BCEAO à l'adresse [www.bceao.int](http://www.bceao.int). A ce titre, les candidats sont invités à visiter régulièrement le site.

## DEUXIÈME PARTIE : TERMES DE RÉFÉRENCE

### I. Objet

La BCEAO dispose, sur chacun de ses sites, d'un serveur de terminaux HighStreet Networks Element Manager EM6000, permettant aux Administrateurs du Siège d'accéder, en mode console, à tous les équipements de réseaux.

Le présent appel à concurrence a pour objet la sélection d'un prestataire en vue de la fourniture de vingt-neuf (29) serveurs de terminaux sécurisés, destinés au remplacement des serveurs de terminaux de l'ensemble des sites de la Banque Centrale, devenus obsolètes.

### II. Caractéristiques techniques minimales

- accès et management par IP ;
- quatre (4) ports Terminal/Device/Console/RJ45 ;
- un (1) port RS232 ;
- quatre (4) câbles de trois (3) mètres de longueur pour la connexion console entre le terminal serveur et les équipements de réseaux ;
- accès aux ports consoles du terminal serveur par le protocole SSH ;
- accès aux ports consoles du terminal par navigateur Internet sécurisé compatible Java ;
- support du protocole AAA «TACACS+» ;
- une alimentation électrique externe de source 220-230V-50 Hz avec un cordon de prise mâle de type E/F (norme CEE 7/7) et Certifié ISO 9001-2008.

**Tous les boîtiers doivent être livrés avec la dernière version logicielle et toutes les licences nécessaires à leur bon fonctionnement.**

### III. Support et garantie de constructeur

- Garantie matérielle et fonctionnelle d'un (1) an, à compter de la date de livraison effective des équipements ;
- Support de maintenance d'un (1) an.

### IV. Prestations attendues

Aucune prestation n'est attendue pour ce marché.

### V. Lieu de livraison

Site	Adresse	Quantité
Siège	Avenue Abdoulaye FADIGA, Dakar, Sénégal B.P. 3108	29

**ANNEXE I : Formulaire de soumission**

(indiquer le lieu et la date)

A l'attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU BUDGET ET DES APPROVISIONNEMENTS  
BP 3108 DAKAR - BCEAO/SIEGE

**Objet : SÉLECTION D'UN PRESTATAIRE EN VUE DE LA FOURNITURE DE VINGT-NEUF  
(29)SERVEURS TERMINAUX SÉCURISÉS POUR L'ACCÈS À DISTANCE, EN MODE  
CONSOLE, AUX ÉQUIPEMENTS DE RÉSEAUX DES SITES DE LA BCEAO**

Nous, soussignés ..... soumettons par la présente, une offre de prix pour la fourniture de vingt-neuf (29) serveurs de terminaux sécurisés pour l'accès à distance, en mode console, aux équipements de réseaux de la BCEAO, pour un montant de.....FCFA HT/HD ou ..... euros.

Nous déclarons, par la présente, que toutes les informations et affirmations faites dans cette offre sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Notre proposition engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant d'éventuelles négociations du marché, nous nous engageons, si notre proposition est retenue, à commencer la prestation au plus tard à la date convenue lors desdites négociations.

Signataire mandaté

Nom et titre du signataire